

Arrêté ministériel portant agrément des systèmes d'épuration individuelle BIOPUR ® fibré 9 – 14 – 20 – 25 – 29 - 34 – 40 et 80 EH W01 présentés par la Société **EPUR**, sise Rue de la Bureautique, 1 à 4460 Grâce-Hollogne

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417 ;

Vu l'avis référencé 2017/023 rendu par le Comité d'Experts chargé de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 14 novembre 2017 ;

Considérant que l'arrêté du 22 décembre 2017 ne reprenait pas la mention 29 EH alors qu'elle avait fait l'objet de l'examen par le Comité des experts ;

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme systèmes d'épuration individuelle des systèmes d'épuration présentés par la société **EPUR** à Grâce-Hollogne sous l'appellation commerciale **BIOPUR ® fibré 9 – 14 – 20 – 25 – 29 - 34 – 40 et 80 EH W01** pour les capacités de 9 – 14 – 20 – 25 – 29 - 34 – 40 et 80 EH est octroyé sous le numéro de référence **2017/01/209/A**.

Les systèmes d'épuration individuelle **BIOPUR ® fibré 9 – 14 – 20 – 25 -29- 34 – 40 et 80 EH W01** correspondent au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

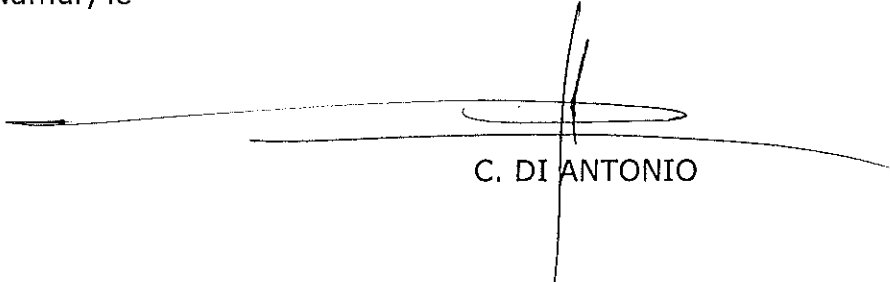
Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 décembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le **15 JUIN 2018**


C. DI ANTONIO

Annexe

Principe et description des systèmes BIOPUR® fibré 9 – 14 – 20 – 25 – 29- 34 – 40 et 80 EH W01 de la société EPUR de Grâce-Hollogne

Capacités : 9 – 14 – 20 – 25 – 34 – 40 - 80 EH (voir tableau 1)

PRINCIPE :

Unité et installation en 1, 2 ou 3 cuves : cuve/compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), cuve/compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et cuve/compartiment 3 pour le clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement.
Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Les caractéristiques de dimensionnement sont reprises sous forme de tableaux faisant partie intégrante de l'Annexe.

Cuves :

Cuves monolithes en béton armé de fibres d'acier, à démoulage différé.

Classe d'exposition XC4, XF1+XA2

Classe de résistance C 50/60

Classe d'environnement EE3+EA2

CEM I/52.5 R LA

Tableau 1 : Cuves mises en œuvre

Modèles	Nombre de cuve(s)	Forme des cuves
BIOPUR® fibré 9 W01	1	Parallélépipédique
BIOPUR® fibré 14 W01	2	Cylindriques
BIOPUR® fibré 20 W01 BIOPUR® fibré 25 W01 BIOPUR® fibré 29 W01 BIOPUR® fibré 34 W01 BIOPUR® fibré 40 W01	2	Parallélépipédiques
BIOPUR® fibré 80 W01	3	Cuve 1 en forme de « huit » Cuve 2 : Parallélépipédique Cuve 3 : Cylindrique

Accessibilité :

Tableau 2 : Accessibilité

Modèles	Dimension des regards (cm)	Nombre de regards	Position des regards
BIOPUR® fibré 9 W01	60 x 60	2	1 centré sur le premier compartiment 1 à cheval sur les compartiments 2 et 3
BIOPUR® fibré 20 W01 BIOPUR® fibré 25 W01 BIOPUR® fibré 29 W01 BIOPUR® fibré 34 W01 BIOPUR® fibré 40 W01	80 x 80	2	Centrés sur chaque cuve
BIOPUR® fibré 80 W01	80 x 80	4	2 sur la première cuve + 1 centré sur les cuves 2 et 3

Dispositif de prétraitement :

Premier compartiment ou cuve.

Ventilation de diamètre 80 mm

Tableau 3 : Caractéristiques de dimensionnement du prétraitement

Capacité (EH)	9	14	20	25	29	34	40	80
volume (m ³)	5,1	6	7			10		17,2
surface (m ²)	2,62	3,56	3,9			5,23		8,34
hauteur d'eau (m)	2,03	1,73	1,84			2,03		2,11
Entrée	Coude Ø 110	Ø 125	Ø 125			Ø 160		Ø 200
Sortie	Orifice dans la paroi Ø 150	Coude Ø 125	Coude Ø 125			Coude Ø 160		Coude Ø 200
Profondeur de sortie (m)	0,53	0,43	0,54			0,53		0,51
Hauteur max de stockage des boues (m)	1,2	1	1			1,2		1,3

Dispositif de traitement :

Biomasse fixée immergée, support BIOPAC de surface spécifique 100, 150 ou 200 m²/m³ selon les modèles.

Diffuseurs tubulaires en EPDM.

Tableau 4 : Caractéristiques de dimensionnement du traitement

Capacité (EH)	9	14	20	24	29	34	40	80
volume (m ³)	2,52	3,59	3,97			5,07		10
hauteur d'eau (m)	2,03	1,73	1,8			2		2,06
Surface spécifique de support mis en œuvre (m ² /m ³)	100	100	100	2/3 x 100 1/3 x 150		2/3 x 100 1/3 x 150		1/2 x 100 1/2 x 200
Volume total de support mis en œuvre (m ³)	1,13	1,75	2,5	2,7	3,1	3,64	4,29	6,67
Surface totale de support mise en œuvre (m ²)	113	175	250	313	363	425	500	1000
Aération								
Surpresseurs (plusieurs options)	HIBLO W CP 80	HIBLO W WP 120	HIBLOW HP 200		2 x HIBLOW HP 200		Becker SV.201	
					ou Becker SV8.130	ou Becker SV8.160		
Temps de fonctionnement	continu				continu ou 10 min ON/5 min OFF		10 min ON/5 min OFF	
Longueur de membrane (m)	2 x 0,75	4 x 0,5	4 x 0,5		4 x 0,75	6 x 0,75		8 x 0,75

Clarificateur :

Fond incliné à 60°.

Tableau 5 : Caractéristiques de dimensionnement du clarificateur secondaire

Capacité	9	14	20	24	29	34	40	80
Volume (m ³)	2,38	2,15	3,03			5,05		8,64
Surface (m ²)	1,25	1,26	1,75			2,61		4,38
Entrée	Orifice dans la paroi 150 x 135		Orifice dans la paroi Ø 150				Coude plongeant Ø 200	
Sortie	Té Ø 200/110	Té Ø 200/125				Té Ø 200/160		Té Ø 200
Diamètre de l'air lift (mm)	25	32						75
Débit nominal de l'airlift (L/min)	6	15						120
Temps de fonctionnement de l'airlift	6 x 6 minutes par jour						3 x 5 min/jour	
Volume de boues repris par l'airlift (L/j)	216	540						1800

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), s'insère dans un tuyau de diamètre 125 plongeant 50 cm sous le niveau d'eau (paramètres voir Tableau 5).

Hauteur maximum de stockage des boues : voir Tableau 3

Commande et détection des dysfonctionnements :

Tableau 6 : Commande et détection des dysfonctionnements

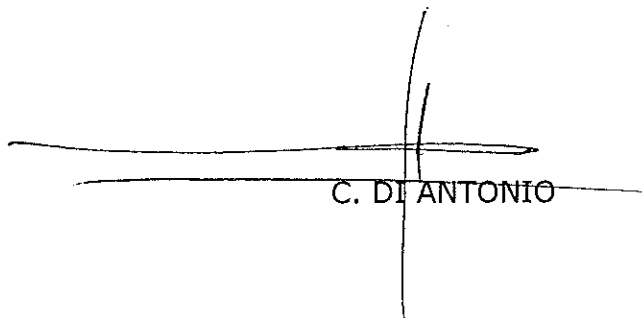
Capacité (EH)	Commande/régulation de l'aération et de l'airlift	Détection des dysfonctionnements
9 - 14	Intégrée au surpresseur	Arrêt en cas de surchauffe Alarme sonore (buzzer) signalant les défauts électriques et le bris des membranes
20 - 24 - 29	Temporisation extérieure	Arrêt en cas de surchauffe ou de défaut électrique Alarme sonore (buzzer) signalant la surchauffe et les défauts électriques
34 - 40 (HIBLOW HP 200)		
34 - 40 (Becker SV)		
80		

Dispositif d'échantillonnage :

Dans le Té de sortie, positionné sous le regard de visite.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément des systèmes **BIOPUR® fibré 9 - 14 - 20 - 25 - 34 - 40 et 80 EH W01** présentés par la Société **EPUR**, sise Rue de la Bureautique, 1 à 4460 Grâce-Hollogne.

Namur, le 15 JUIN 2018


C. DI ANTONIO